

## SUCCESSION DE L'INTRODUCTION EN BOURSE DE SPARTOO SUR EURONEXT GROWTH® A PARIS

- **Taille de l'opération de 27,3 millions d'euros après exercice total de la clause d'extension**
  - **Augmentation de capital de 23,7 millions d'euros**
  - **Cession par les actionnaires existants de 3,6 millions d'euros suite à l'exercice total de la clause d'extension<sup>1</sup>**
- **Taille de l'opération pouvant être portée à 31,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation<sup>2</sup>**
- **Prix de l'introduction en bourse fixé à 6,53 € par action**
- **Demande globale de 35,8 millions d'euros, offre sursouscrite près de 1,5 fois**
- **Capitalisation boursière d'environ 118,7 millions d'euros (post augmentation de capital)**
- **Début des négociations sur Euronext Growth® à Paris le 7 juillet 2021 (code ISIN : FR00140043Y1 et mnémonique : ALSPT)**

**Grenoble, France, le 2 juillet 2021 – Spartoo** (la « Société »), un des leaders de la vente d'articles de mode en ligne en Europe, annonce le succès de son introduction en bourse sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth® à Paris (code ISIN : FR00140043Y1 – mnémonique : ALSPT).

**Boris Saragaglia, co-fondateur et Président-Directeur Général de Spartoo**, déclare : « C'est une étape majeure dans l'histoire de Spartoo qui vient d'être franchie aujourd'hui avec succès et nous nous réjouissons de pouvoir bénéficier des avantages liés à la cotation en bourse qui agira comme un catalyseur sans équivalent pour notre développement. A ce titre, nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des actionnaires, historiques et nouveaux, pour la confiance qu'ils nous ont manifesté. Ces nouvelles ressources financières nous permettront, en particulier, de renforcer notre offre produits, d'accroître notre notoriété via des investissements publicitaires et d'accompagner l'essor de notre offre de services dédiés aux professionnels. Cette levée de fonds nous permettra d'atteindre nos objectifs stratégiques, clairement établis, et d'asseoir notre position parmi les leaders du marché de la vente de chaussures et d'articles de mode sur internet, un secteur en pleine effervescence et régi par les exigences croissantes des clients en termes de qualité de service et d'exclusivité. Autant d'éléments pleinement maîtrisés par Spartoo, comme en témoignent la note Trustpilot du Groupe, parmi les plus élevées du secteur, et la croissance ininterrompue de notre GMV nette<sup>3</sup> de 23% par an en moyenne depuis 2008. Fiers du chemin parcouru avec l'ensemble de nos équipes depuis la création du Groupe il y a 15

<sup>1</sup> Cession par Sofina, A PLUS Finance, Highland Capital Partners, Endeavour II LP, Trocadéro 2015 LP, FIPS Tech Growth Secondary, DES Holding V LLC (les « Actionnaires Financiers Cédants »), Monsieur Denis Chavanis, DCH Invest, Madame Florence Pierre (les « Business Angels »), Monsieur Boris Saragaglia, Monsieur Jérémie Touchard et Monsieur Paul Lorne (les « Actionnaires Fondateurs », ensemble avec les Actionnaires Financiers Cédants et les Business Angels, les « Actionnaires Cédants »)

<sup>2</sup> Cession par les Actionnaires Financiers Cédants uniquement

<sup>3</sup> Gross Merchandise Value : ventes totales de produits incluant la TVA et de services net de retours

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*

*ans, et plus que jamais fidèles à notre ADN de société pionnière dans l'engagement sociétal et l'approche customer centric, nous continuerons à capitaliser sur la recette du succès de Spartoo : l'un des plus larges choix d'Europe dans la mode en ligne, dont un catalogue de marques en propre inédit et une expérience phygitale avancée au service de la fidélisation, ainsi qu'une internalisation poussée de la chaîne de valeur de l'e-commerce. »*

## Prix de l'Offre

Le Conseil d'administration de la Société, réuni ce jour, a fixé le prix d'introduction en bourse à 6,53 € par action (le « Prix de l'Offre »).

### **Rappel des raisons de l'offre : accélérer le développement de l'activité en ligne et hors ligne ainsi que l'offre de services pour les professionnels**

- environ 50 à 60% des fonds levés seront dédiés à l'amélioration de l'offre en investissant dans de nouveaux stocks de produits, en développant la gamme liée à la décoration d'intérieur et en acquérant de nouvelles marques ;
- environ 35 à 45% des fonds seront consacrés au renforcement de la notoriété en acquérant des clients plus chers à travers des investissements dans les médias traditionnels et en ligne et en développant les magasins ; et
- environ 10 à 15% des fonds seront alloués au développement des services pour compte de tiers.

## Taille de l'Offre

L'introduction en bourse permet à la Société de réaliser une augmentation de capital de 23,7 millions d'euros via l'émission de 3.636.363 actions ordinaires nouvelles.

Compte tenu de l'exercice total de la clause d'extension, les Actionnaires Cédants ont cédé 545.454 actions ordinaires permettant de porter la taille de l'Offre (telle que définie ci-dessous) à 27,3 millions d'euros.

La taille de l'Offre pourra être portée à 31,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*

Avec une demande s'élevant à 35,8 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre, l'Offre a été sursouscrite 1,5 fois.

Le nombre d'actions ordinaires allouées dans le cadre de l'Offre se répartit comme suit :

- 3.691.635 actions ordinaires allouées dans le cadre du placement global (le « Placement Global »), représentant 24,1 millions d'euros, soit 88,3% du nombre total de titres alloués ;
- 490.182 actions ordinaires allouées dans le cadre de l'offre à prix ouvert (l'« OPO », ensemble avec le Placement Global, l'« Offre »), représentant 3,2 millions d'euros, soit 11,7% du nombre total de titres alloués. Dans le cadre de l'OPO, les ordres A1 (de 1 action jusqu'à 200 actions incluses) et A2 (au-delà de 200 actions) seront servis intégralement.

Sur la base du Prix de l'Offre et de l'émission de 3.636.363 actions ordinaires nouvelles, la capitalisation boursière de Spartoo s'élèvera à environ 118,7 millions d'euros à l'issue de l'Offre. Le flottant représente 21% du capital de la Société et pourra être porté à environ 24% du capital en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (sur une base diluée).

## Option de surallocation

L'option de surallocation consentie par les Actionnaires Financiers Cédants porte sur un maximum d'environ 4,1 millions d'euros, soit un maximum de 627 272 actions supplémentaires pouvant être cédées par les Actionnaires Financiers Cédants dans le cadre de l'Offre, ce qui porterait le montant de l'Offre à environ 31,4 millions d'euros (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation est exerçable par Natixis, en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »). La date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par l'Agent Stabilisateur est fixée au 6 août 2021, fin de la période de stabilisation.

## Engagement d'abstention de la Société

La Société a consenti (à compter de la signature du contrat de placement) à un engagement d'abstention d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

## Engagements de conservation

Boris Saragaglia, Jérémie Touchard et Paul Lorne, les Actionnaires Fondateurs de la Société, ont consenti (à compter de la signature du contrat de placement) à un engagement de conservation d'une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les Actionnaires Financiers Cédants et les Business Angels ont consenti (à compter de la signature du contrat de placement) à un engagement de conservation d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*

Certains autres dirigeants (Messieurs Jean-François Clei, Aymeric Moser et François Bordet) ont pris un engagement de conservation d'une durée de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

## Répartition du capital et des droits de vote

Avant l'Offre et à l'issue de l'Offre (après l'exercice intégral de la clause d'extension), le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires <sup>4</sup>	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Boris Saragaglia	1 931 145	11,6%	1 790 450	8,8%
Jérémie Touchard	843 215	5,1%	781 782	3,9%
Paul Lorne	1 231 230	7,4%	1 141 528	5,6%
TOTAL Actionnaires Fondateurs	4 005 590	24,0%	3 713 760	18,3%
TOTAL Salariés (hors fondateurs)	535 560	3,2%	535 560	2,6%
TOTAL Business Angels	336 475	2,0%	311 959	1,5%
A Plus Finance	1 208 035	7,3%	1 184 489	5,8%
Highland	3 053 945	18,3%	2 994 420	14,8%
Endeavour II LP	1 309 245	7,9%	1 283 726	6,3%
Sofina	2 571 385	15,4%	2 521 266	12,4%
Trocadéro	1 103 300	6,6%	1 081 796	5,3%
LBO France <sup>5</sup>	2 508 655	15,1%	2 459 760	12,1%
TOTAL Actionnaires Cédants Financiers / BA	12 091 040	72,6%	11 837 416	58,3%
Autodétention	26 450	0,2%	26 450	0,1%
Flottant	-	-	4 181 817	20,6%
TOTAL	16 658 640	100,0%	20 295 003	100,0%

<sup>4</sup> Sur une base diluée

<sup>5</sup> A travers FIPS Tech Growth Secondary et DES Holdings V.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

## Prochaines étapes

6 juillet 2021	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
7 juillet 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth® sur une ligne de cotation intitulée « ALSPT » ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
6 août 2021	Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle.

## Eligibilité de l'Offre au PEA-PME

La Société annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). En conséquence, les actions de la Société peuvent pleinement être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique\*.

## Codes d'identification des titres Spartoo

- Libellé : Spartoo
- Code ISIN : FR00140043Y1
- Mnémonique : ALSPT
- Compartiment : Euronext Paris
- Secteur d'activité : E-commerce

## Intermédiaires financiers



Coordinateur Global et  
Teneur de Livre Associé



Coordinateur Global et  
Teneur de Livre Associé

## Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 17 juin 2021 sous le numéro 21-233, composé du document d'enregistrement enregistré le 4 juin 2021 sous le numéro I. 21-028, d'un supplément au document d'enregistrement approuvé le 17 juin 2021 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société Spartoo, 16 rue Henri Barbusse, 38100 Grenoble, ainsi que sur les sites Internet de Spartoo ([www.spartoo-finance.com](http://www.spartoo-finance.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

\*Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*

## A propos de Spartoo

Avec 8 000 marques et 700 000 références, Spartoo propose l'un des plus larges choix d'articles de mode (chaussures, prêt-à-porter, sacs) dans plus de 30 pays en Europe, grâce à son équipe de plus de 400 collaborateurs de près de 30 nationalités différentes. En 2020, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 134 M€, correspondant à une GMV (*Gross Merchandise Value*) de 194 M€ dont 39% a été réalisé à l'international. Disposant par ailleurs d'une plateforme logistique et d'un service après-vente intégrés, Spartoo se distingue par son approche *customer centric*, objectivée par un très haut taux de satisfaction client. La stratégie s'appuie sur les fortes synergies entre le modèle de vente en ligne et les avantages propres aux magasins physiques, qui soutiennent la fidélisation et la notoriété de marque. Capitalisant sur son savoir-faire des métiers de l'e-commerce, Spartoo a également développé une gamme complète de services pour les professionnels.

## Contacts

### Spartoo

04 58 00 16 84

investors@spartoo.com

### NewCap

Louis-Victor Delouvrier

Nicolas Fossiez

Relations investisseurs

spartoo@newcap.eu

01 44 71 94 94

### NewCap

Nicolas Merigeau

Relations Médias

spartoo@newcap.eu

01 44 71 94 98

## Avertissement

*Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Spartoo des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Spartoo n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).*

*S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Actions.*

*Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.*

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Spartoo n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis d'Amérique.*

*La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

*Le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Spartoo est présente.*

*En cas d'exercice de l'option de surallocation, Natixis (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des coordinateurs globaux et teneurs de livre associés, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth® à Paris, soit, selon le calendrier indicatif, du 7 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Spartoo, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 complété par le règlement délégué (EU) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Spartoo et sont susceptibles d'affecter leur cours.*

*MiFID II gouvernance produits / marché cible : Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales, l'évaluation du marché cible relatif aux actions offertes dans le*

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*

*cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** ») a conduit à la conclusion suivante: (i) le marché cible des Actions Offertes est constitué de contreparties éligibles, de clients professionnels et de clients de détails, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) tous les canaux de distribution des Actions Offertes sont appropriés (l' « **Evaluation du Marché Cible** »). Toute personne qui par la suite propose, commercialise ou recommande les Actions Offertes (un « **distributeur** ») devra tenir compte de l'Evaluation du Marché Cible réalisée par les producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible relatif aux Actions Offertes (en adoptant ou en affinant l'Evaluation du Marché Cible réalisée par les producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.*

*L'Evaluation du Marché Cible est réalisée aux seules fins du processus d'approbation du produit par le producteur et ne constitue ni une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de MiFID II ni une recommandation d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.*

*Nonobstant l'Evaluation du Marché Cible, l'attention des distributeurs est attirée sur le fait que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; et qu'un investissement dans les Actions Offertes n'est adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, et sont capables (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.*